

---

celle qui peut offrir la plus forte prime obtient l'autorisation de pratiquer le forage. En est-il ainsi?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Ainsi naturellement tout homme peu fortuné qui désire aller à la recherche d'huile se trouve éliminé.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ni l'honorable député de Rosetown-Biggarr ni moi-même ne disposons de fonds suffisants pour présenter une soumission en vue d'obtenir un de ces baux.

M. GRAYDON: Nous pourrions remettre à plus tard l'étude des questions de sondage étant donné qu'il est onze heures.

M. COLDWELL: Il semble que l'entreprise privée soit soumise à certaines limites.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le 21 février 1944.

---